

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de **PORTE-DE-BENAUGE**,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi 82.213 du 14 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes dispositions en vue d'assurer le bon déroulement des travaux d'ajouts d'appuis télécoms sur la commune de **PORTE-DE-BENAUGE**, sur la Route Départementale n°119 en agglomération, réalisés par l'entreprise **RSO – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex**, à partir du 13/05/2024 pour une durée de 30 jours ;*

A R R Ê T E

Article 1 : - La circulation et le stationnement seront réglementés par une signalisation spécifique sur la Route Départementale n°119, en agglomération :

Entre le 13/05/2024 et le 13/06/2024

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise **RSO**, chargée des travaux. L'entreprise chargée des travaux engage sa responsabilité pour tout accident pouvant intervenir, de jour comme de nuit, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de **PORTE-DE-BENAUGE**.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Targon-Créon ;
- Entreprise **RSO**.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benaugé,
Le 02 mai 2024**

**Le Maire
Eric GUÉRIN**

